



AVIS PUBLIC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE MONSIEUR FRANCOIS LESSARD-CABANE À SUCRE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier, que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paulin, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 3 septembre 2025, à 20 h, à la salle du conseil située au 3051, rue Bergeron, Saint-Paulin, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

1. Description de la demande

- Demandeur : François Lessard
- Immeuble concerné : Lot 6 531 117 du cadastre du Québec
- Zone : 606 Aa (Dominance Agriculture)

La demande vise à permettre l'agrandissement d'une cabane à sucre en dérogeant à la grille de spécifications des usages dans la zone 606 Aa, ladite grille de spécifications d'usage étant incluse au chapitre 3 du Règlement de zonage numéro 252.

2. Nature et effets de la dérogation

La dérogation mineure a pour but de permettre l'implantation de l'agrandissement de la cabane à sucre avec une marge de recul avant inférieure à la norme prescrite.

- Disposition réglementaire visée : La norme applicable, établie à la grille, est une marge de recul avant de 9,2 mètres.
- Dérogation demandée : Autoriser l'agrandissement avec une marge de recul avant établie à 4,5 mètres, soit une distance inférieure à la norme de 9,2 mètres.

Ce projet d'agrandissement est jugé nécessaire pour améliorer la fonctionnalité de l'exploitation acéricole tout en préservant un bâtiment d'intérêt patrimonial. Le demandeur justifie cette implantation par la volonté de minimiser la perte de surface de terre cultivable.

Le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), dans son analyse du 7 août 2025, a recommandé d'accepter la demande, considérant que :

- Le projet s'intègre harmonieusement au paysage rural existant.
- L'agrandissement ne cause aucun préjudice au voisinage.
- La distance résiduelle entre le bâtiment et la chaussée demeure sécuritaire et acceptable.

3. Consultation

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute personne intéressée pourra se faire entendre par les membres du conseil municipal relativement à cette demande lors de la séance mentionnée ci-dessus.

Il est également possible de consulter les documents relatifs à cette demande au bureau de la Municipalité de Saint-Paulin durant les heures d'ouverture.

DONNÉ à Saint-Paulin, ce 15^e jour d'août 2025.



Jean Lacroix, avocat

Directeur général et greffier-trésorier

Municipalité de Saint-Paulin